Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Actualités OFS

19 Criminalité et droit pénal

Neuchâtel, mai 2011

Femmes et droit pénal

Evolution de la criminalité des femmes

Renseignements:
Daniel Fink, OFS, Section Criminalité et droit pénal, tél.: 032 713 62 40
e-mail: Daniel.Fink@bfs.admin.ch
N° de commande: 1161-1000

Espace de l'Europe
CH-2010 Neuchâtel
www.statistique.admin.ch

Table des matières

1 Introduction 5

2 Situation actuelle et évolutions 6

2.1 Les femmes au fil du parcours pénal, en 2006 6

2.2 Principales évolutions depuis les années 80: les femmes bénéficiaires de l'introduction de formes substitutives d'exécution des peines 6

3 Modifications de la structure de la délinquance: vol en baisse, délinquance routière en hausse 8

4 Sévérité des peines: des sanctions souvent plus légères pour les femmes 11

5 Conclusion 14

6 Références bibliographiques 15

Tableaux en annexe 16

1 Introduction

Les statistiques disponibles en matière de criminalité laissent toutes apparaître une sous-représentation des femmes par rapport à leur part dans la population. Celle-ci s'accentue au travers du «parcours pénal» tel qu'enregistré par les statistiques, à savoir par la statistique policière de la criminalité[1], celle des condamnations pénales[2] et finalement celle de l'exécution des sanctions pénales[3].

Afin d'analyser plus précisément les caractéristiques de cette sous-représentation, des données disponibles sur une longue période sont utilisées, de 1984 pour les plus anciennes à 2008 pour les plus récentes. Pour des raisons de comparabilité et de recul historique, les données antérieures à 1984 ainsi que celles postérieures à 2007 sont écartées[4]. L'entrée en vigueur en 2007 du code pénal révisé a en effet introduit de nombreux changements, en particulier dans les peines applicables.

Tout d'abord, un tableau de la poursuite pénale des femmes en 2006 est présenté. Il est suivi d'une indication sur les évolutions, depuis 1984 jusqu'en 2006, enregistrées dans le domaine de la criminalité des femmes aux trois stades du parcours pénal – police, justice, privation de liberté. Ensuite, les changements les plus marquants dans la délinquance des femmes sont mis en évidence, relativement aux infractions du code pénal et de la loi sur la circulation routière. En se fondant sur les données portant sur les types de peine et leur durée, des indications sur la manière dont les femmes et les hommes sont sanctionnés sont proposées.[5]

[1] La statistique policière de la criminalité constituait jusqu'à fin 2008 un relevé minimal qui se limitait à des domaines d'infractions particulièrement graves resp. fréquemment commises. Un grand nombre d'infractions n'était pas enregistré. Les personnes prévenues pouvaient être comptées plu-sieurs fois, en fonction du nombre d'infractions enregistrées.

[2] Ne sont exploitées ici que les statistiques judiciaires concernant les adultes.

[3] Il s'agit de la traditionnelle statistique de l'exécution des peines et des mesures ainsi que de l'exécution des travaux d'intérêt général et des peines sous surveillance électronique.

[4] Les données antérieures à 1984 ont été mises en forme et sont disponibles dans le portail Statistique suisse, dans la thématique criminalité et droit pénal, sous le thème transversal Femmes et droit pénal. Les informations les plus récentes peuvent être trouvées au même endroit sous le thème Condamnations pénales des adultes.

[5] Cette publication a été conçue et rédigée par Frédéric Clausen.

2 Situation actuelle et évolutions

2.1 Les femmes au fil du parcours pénal, en 2006

En 2006, les femmes représentaient 15,8% (N=10'137) des prévenus[6], mais 50,9% (N=7744) des victimes[7]. Toutes infractions confondues, les femmes et les hommes sont donc également représentés en tant que victimes d'infractions, alors que les premières ne constituent qu'une minorité des personnes suspectées d'être auteurs d'infractions. Sur le plan judiciaire, 14,5% (N=14'391) des condamnations[8] concernaient des femmes. Enfin, quant à l'exécution des sanctions, 9,5% des personnes étaient des femmes (N=1376). Elles représentaient respectivement 6,9% des incarcérations en exécution en milieu pénitentiaire[9] (N=600), 13,9% en travail d'intérêt général[10] (N=748) et 5,1% en exécution sous surveillance électronique[11] (N=28).

2.2 Principales évolutions depuis les années 80: les femmes bénéficiaires de l'introduction de formes substitutives d'exécution des peines

La faible implication des femmes dans la criminalité se trouve confirmée sur le moyen terme, à savoir la période de 1984 à 2006. Durant cette période, le nombre des femmes prévenues passe de quelques 8000 à 10'000 personnes, leur part variant entre 15% et 17% de tous les prévenus. Côté victimisation, on observe une augmentation considérable de 80% de femmes victimisées enregistrées, leur nombre passant de 4000 femmes cibles d'actes de violence à quelques 7500 durant les années 2002 à 2006. S'il faut relativiser ce chiffre, c'est parce que tous les dispositifs de lutte contre les violences domestiques ont contribué à l'augmentation des cas dénoncés, alors même que la violence globale, chiffre noir inclus, peut avoir diminuée étant donné l'effet de prévention générale dû à l'incrimination de la violence domestique.

Sur le plan des condamnations, le nombre des femmes condamnées a, comme celui des hommes, fortement augmenté atteignant en 2006 14'400 femmes, soit un doublement sur 22 ans (1984: 7200). Durant la même période, l'augmentation observée chez les hommes est de 75%. Elle atteint 85 200 cas en 2006. Dans cette année, les femmes sont donc 6 fois moins souvent condamnées que les hommes; entre 1984 et 1990 ce ratio était de 7.

---

6 Prévenus enregistrés par la statistique policière de la criminalité pour infractions au code pénal (1982–2008).

7 Victimes telles qu'enregistrées par la statistique policière de la criminalité (1982–2008).

8 Personnes condamnées selon le code pénal, le code pénal militaire, la loi sur la circulation routière ou la loi sur les stupéfiants.

9 Les statistiques de l'exécution des peines permettent une comptabilisation des personnes en exécution de peine sur la base des «incarcérations» enregistrées sur une année de référence ou de «l'effectif» à un jour de référence. Dans le cadre de cette analyse, le premier type de relevé a été retenu, car les personnes exécutant de courtes peines sont de ce fait sous-représentées dans le relevé au jour de référence. En effet, sur 12 détenus exécutant une peine d'une durée d'un mois dans la même cellule, un seul se trouvera comptabilisé dans l'enquête au jour de référence. Comme la durée moyenne des peines des femmes est inférieure à celle des hommes, la part de femmes en exécution de peines est ainsi mesurée plus préci-sément par la statistique des «incarcérations».

10 Le travail d'intérêt général a été introduit en 1990 comme forme alternative d'exécution d'une peine privative de liberté sans sursis. Avec l'accord de la personne, cette sanction pouvait s'accomplir au profit d'institutions sociales, d'œuvres d'utilité publique ou de personnes dans le besoin.

11 L'exécution des peines sous surveillance électronique a été introduite en septembre 1999 en tant que forme substitutive d'exécution d'une peine privative de liberté sans sursis ou d'une partie d'une peine ferme.

Personnes prévenues, condamnées et en exécution de peine, selon le sexe, en 1984 et 2006 **G 1**

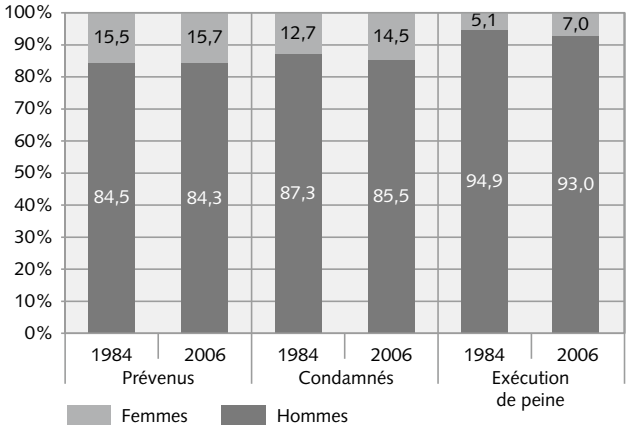

© Office fédéral de la statistique (OFS)

L'exécution des sanctions doit tenir compte des changements intervenus durant les années 1990, à savoir l'introduction du travail d'intérêt général en 1990 et de l'exécution des peines sous surveillance électronique en 1999. Jusqu'en 2006, les peines privatives de liberté sans sursis pouvaient en effet être substituées par ces deux nouvelles formes d'exécution.

La part des femmes qui exécutent une peine dans un établissement pénitentiaire est passée entre 1984 et 2006 de 5,1% à 7,0%. Si l'on fait abstraction de certaines valeurs extrêmes, leur nombre est resté stable – on compte annuellement entre 500 et 600 incarcérations. Durant cette période, la part des femmes devant exécuter une peine privative de liberté s'est accrue plus fortement, à savoir de 5,1% à 9,5%. Mais ces peines sont exécutées depuis 1990 de manière croissante sous la forme du travail d'intérêt général et sous surveillance électronique, quoique cette dernière reste très marginale.

Jusqu'en 1990, la seule manière de purger une peine privative de liberté prononcée sans sursis était l'exécution en milieu pénitentiaire. Depuis 1990, avec l'introduction du travail d'intérêt général, et depuis le 1er septembre 1999, avec celle de l'exécution sous surveillance électronique (bracelet électronique), d'autres formes d'exécution de peine ont fait leur apparition. Si, en 1984, la totalité des femmes incarcérées se trouvaient en exécution de peine en milieu pénitentiaire, en 1996, 19,9% d'entre elles accomplissaient leur peine sous forme de travail d'intérêt général. Depuis 2001, une majorité des femmes condamnées à une peine privative de liberté n'exécutent plus leur peine en milieu pénitentiaire. En effet, en 2006, 54,4% d'entre elles réalisaient un travail d'intérêt général et 2% portaient un bracelet électronique. En revanche, une majorité des hommes condamnés continuent d'être placés en milieu pénitentiaire pour accomplir leur peine. En 2006, 60,7% d'entre eux se trouvaient dans cette situation, tandis que 35,3% exécutaient un travail d'intérêt général et 4% étaient soumis à une surveillance électronique.

Formes d'exécution des peines privatives de liberté, femmes, 1985–2005 **G 2**

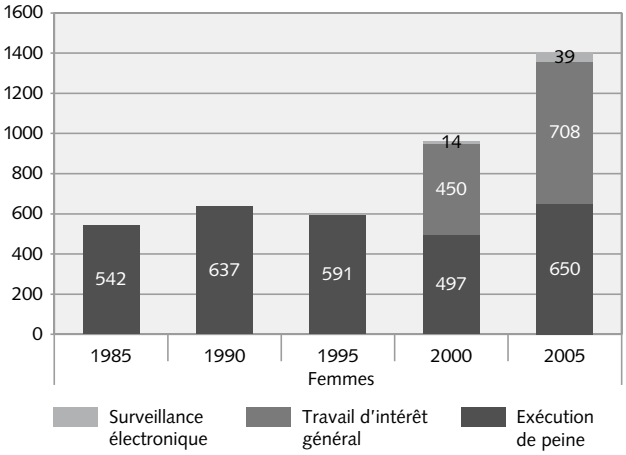

© Office fédéral de la statistique (OFS)

3 Modifications de la structure de la délinquance: vol en baisse, délinquance routière en hausse

La sous-représentation des femmes apparaît également lorsque l'analyse porte sur les types d'infractions commises. La corrélation entre sexe et implication dans des «activités criminelles» est particulièrement marquée en ce qui concerne les infractions de violence[12]. Plus une infraction est violente, moins il y a de chances que son auteur soit une femme. En effet, seules 7,3% des condamnations (moyenne 1984–2006) pour infraction de violence concernent des femmes. De 1984 à 2006, cette part a cependant légèrement augmenté, de 6,3% à 8,2%.

Au niveau de l'ensemble des infractions du code pénal plus généralement, on peut observer l'évolution des condamnations entre les différentes catégories d'infractions. En 1984, les infractions contre le patrimoine (avant tout le vol) représentaient une nette majorité des condamnations pénales de femmes. 80,5% (N=3473) des femmes condamnées en 1984 pour infraction au code pénal l'étaient pour cette catégorie d'infractions. Entre 1984 et 2006, la part des condamnations de femmes pour cette catégorie d'infractions a baissé de 27 points de pourcentage, à 53,9% (N=2606).

La criminalité des femmes diffère également de celle des hommes quant à la structure des infractions selon les trois lois principales (Code pénal (CP), Loi sur la circulation routière (LCR), Loi sur les stupéfiants (LStup).

Il s'agit là d'observer la répartition des condamnations de femmes, respectivement d'hommes, entre ces trois lois. Il apparaît qu'en 1984 la part des femmes condamnées pour les infractions au code pénal était de 59,3% (N=4313), de 12,7% (N=925) pour des infractions à la loi sur les stupéfiants et de 27,9% (N=2031) pour des infractions à la loi sur la circulation routière. En 2006, 36,8% (N=4836) des femmes condamnées l'ont été pour des infractions au code pénal, 9,8% (N=1286) pour des infractions à la loi sur les stupéfiants et 53,5% (N=7037) pour des infractions à la loi sur la circulation routière.

L'évolution majeure de la période 1984–2006 est la forte progression, parmi les femmes condamnées, de celles qui le sont en raison d'infractions à la LCR. Le nombre de femmes condamnées pour ces infractions a en effet été multiplié par 3,5 entre 1984 et 2006, le nombre de condamnées pour infractions au CP et à la LStup n'ayant crû respectivement que d'un facteur 1,1 et 1,4. Ce changement important quant aux infractions à la loi sur la circulation routière est certainement une conséquence de l'accroissement du nombre de femmes conductrices de véhicules motorisés. Depuis 1984, le nombre de femmes possédant un permis de conduire a en effet considérablement augmenté. La part des femmes titulaires d'un permis est ainsi passée de 42% en 1984 à 74% en 2005. Parallèlement, la proportion d'hommes reste certes plus élevée, mais s'est stabilisée entre 2000 et 2005[13].

[12] Sont comprises dans les infractions de violence, les homicides (art.111–113, 116 CP), les violences sexuelles (art.189–191 CP), l'extorsion et le chantage (art.156 CP), les lésions corporelles (art.122–123, 133–134 CP), la séquestration et l'enlèvement (art.183–185 CP), le brigandage (art.140 CP), les menaces et la contrainte (art.180–181 CP) ainsi que la violence et les menaces contre les autorités (art.285 CP).

[13] Les données sur le nombre de titulaires de permis de conduire proviennent de l'Enquête auprès des conducteurs motorisés (ECoM) réalisée par l'OFS tous les deux à trois ans depuis 2001.

Toutefois, si l'on rapporte le nombre de femmes condamnées au nombre de femmes titulaires d'un permis de conduire, l'ampleur du changement observé doit être relativisé. En effet, les taux de condamnation étaient de 25 femmes condamnées pour 10'000 conductrices en 2001 et de 31 pour 10'000 en 2006[14]. Pour les hommes, les rapports étaient de 159 condamnés pour 10'000 conducteurs en 2001 et de 183 pour 10'000 en 2006. Cela signifie concrètement que, les écarts entre nombre de femmes et d'hommes possesseurs d'un permis pris en compte, les femmes restent six fois moins souvent condamnées pour infraction à la LCR. En revanche, la fréquence des condamnations de femmes (+23,6%) – toujours rapportée à 10'000 titulaires de permis – augmente plus rapidement que celle des hommes (+15%).

Condamnations selon le sexe et trois lois principales (indice 1984=100) **G 3**

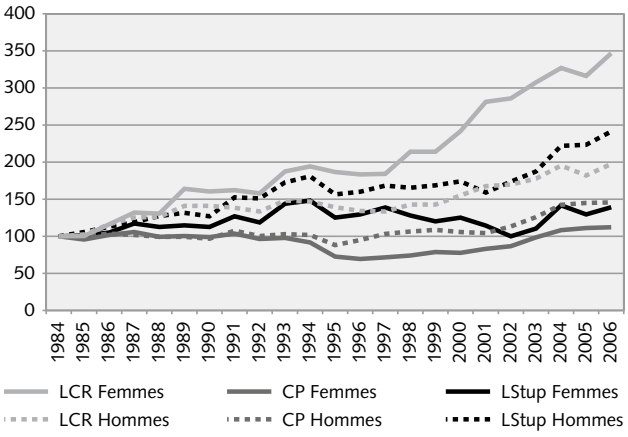

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Une observation de la population des condamnés, non plus de manière transversale, mais au sein de chacune des trois lois principales retenues, montre qu'entre 1984 et 2006, la part des femmes parmi les condamnés pour infractions au code pénal a diminué (de 19,3% en 1984 à 15,6% en 2006), de même que leur part parmi les condamnés pour infractions à la LStup (de 17,1% à 10,6%). Par contre, la part des femmes parmi les condamnés pour infractions à la LCR a augmenté (de 7,9% à 13,1%). Ainsi, le rapport entre femmes et hommes s'est réduit en ce qui concerne la délinquance routière. Si, en 1984, ce rapport était de 1 femme condamnée pour 12 hommes, en 2006, il est de 1 femme condamnée pour 7 hommes.

Répartition des condamnations selon la loi pincipale, en 1984 et 2006 **G 4**

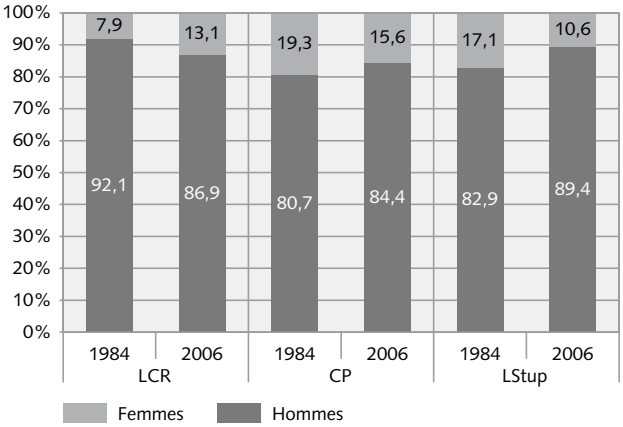

© Office fédéral de la statistique (OFS)

[14] Pour affiner la comparaison de la délinquance routières des femmes et des hommes, il serait encore nécessaire de prendre en compte leur présence effective sur les routes, ainsi que le type de route emprunté (autoroutes, routes en localité, etc.). En 2005, on estime que les femmes ont parcouru 14'582'840 km, les hommes 31'442'761 km. (Office fédéral de la statistique (2007). La mobilité en Suisse. Résultats du microrecensement 2005 sur le comportement de la population en matière de transports.).

Au regard des principales infractions[15] dans le domaine de la circulation routière, en termes d'effectifs de condamnés concernés, la croissance du nombre de femmes condamnées a été particulièrement prononcée pour violation grave des règles de la circulation routière (art.90 ch.2 LCR; principalement pour excès de vitesse important). Entre 1984 et 2006, le nombre de femmes condamnées a en effet été multiplié par 10 tandis que celui des hommes ne l'était que par 6,3. Pour ce qui est des personnes condamnées selon l'article 91 (al.1 2e phrase; conduite en état d'ébriété qualifié, i.e. avec un taux d'alcool supérieur ou égal à 0,8‰), le nombre de femmes condamnées est, en 2006, 2,9 fois supérieur à ce qu'il était en 1984, le nombre d'hommes ayant été multiplié par 1,3. Enfin, pour l'ensemble des infractions à la circulation routière, le nombre de femmes condamnées s'est accru d'un facteur 4,8 contre 2,4 pour les hommes, soit un taux d'accroissement deux fois supérieur à celui des hommes.

Condamnations selon la Loi sur la circulation routière, d'après le sexe et un choix d'infractions (indice 1984=100) **G 5**

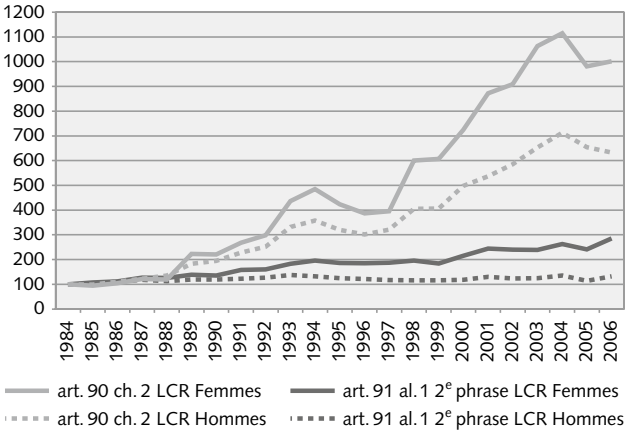

© Office fédéral de la statistique (OFS)

[15] Sont pris en considération les délits uniquement. Les contraventions, non systématiquement inscrites au casier judiciaire, sont exclues des calculs.

4 Sévérité des peines: des sanctions souvent plus légères pour les femmes

En dehors des spécificités liées aux infractions que commettent les femmes, il est nécessaire de comparer la manière dont les femmes et les hommes sont sanctionnés. Il est possible d'observer la sévérité des condamnations d'après deux critères: le type de peine principale[16] et la durée de la peine.

Afin d'observer plus précisément les différences dans la manière dont femmes et hommes sont sanctionnés, trois infractions servent de bases à la comparaison, à savoir deux infractions à la LCR (violation grave des règles de la circulation routière [art.90 ch.2 LCR] et conduite en état d'ébriété qualifié [art.91 al.1 2e phrase LCR]) ainsi qu'une infraction au CP (le vol [art.139 CP]), car elles sont les infractions les plus fréquentes. En effet, parmi les infractions au code pénal, les infractions contre le patrimoine représentent la part la plus importante (bien que décroissante) et, parmi elles, le vol (art.139 CP) en particulier (59,8% de toutes les infractions au CP[17] en 1990, 32,4% en 2006). De même, comme il apparaît que les infractions à la loi sur la circulation routière ont pris le pas sur celles au code pénal, parmi ces premières, la violation grave des règles de la circulation routière et la conduite en état d'ébriété qualifié en forment la plus grande part (74,6% de toutes les infractions à la LCR en 1990, 74% en 2006).

En ce qui concerne les condamnations pour violation grave des règles de la circulation routière, sur la période 1990–2005, l'amende seule[18] est la peine la plus couramment infligée aux femmes (78,1% de toutes les peines en 1990, 87,0% en 2005) comme aux hommes (63,3% en 1990, 74,3% en 2005). Cependant, les hommes sont plus souvent condamnés à une peine privative de liberté (avec sursis), qui, de plus, pour les hommes, est plus souvent associée à une amende (26,8% en 1990, 20,4% en 2005), que pour les femmes (17,7% en 1990, 11,1% en 2005). Ceci aussi bien lorsqu'il n'y a pas de condamnation antérieure que lorsqu'il y en a une.

Concernant la durée des peines privatives de liberté, généralement prononcées en cas d'infractions très graves et/ou répétées des règles de la circulation, la durée médiane[19] des peines avec sursis s'est égalisée en 2006 entre femmes (7 jours en 1990, 14 en 2005) et hommes (10 jours en 1990, 14 en 2005). La durée prolongée peut être interprétée comme une sévérité accrue dans le domaine.

[16] Quatre combinaisons de peines ont été retenues: peine privative de liberté (PPL) sans sursis, peine privative de liberté avec sursis et avec amende, peine privative de liberté avec sursis et sans amende, amende seule.

[17] Condamnations des adultes pour crimes et délits selon le code pénal comme infraction principale

[18] Parmi les peines et combinaisons de peines applicables jusqu'en 2006, la peine la plus sévère était la peine privative de liberté sans sursis, suivie de la peine privative de liberté avec sursis assortie d'une amende, de la peine privative de liberté avec sursis sans amende et enfin de l'amende seule, peine la plus légère.

[19] La médiane ou valeur centrale partage l'ensemble des valeurs observées (et ordonnées selon leur grandeur) en deux moitiés de taille égale, l'une comprenant les valeurs supérieures à la médiane, l'autre les valeurs inférieures à celle-ci.

Condamnations d'adultes pour violation grave des règles de la circulation comme infraction principale, selon le sexe et le type de peine principale[1, 2] **G 6**

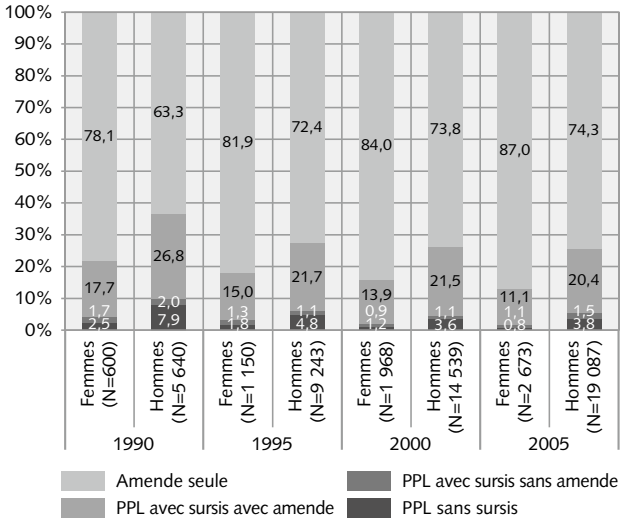

[1] Une infraction est considérée comme principale si, en tenant compte du maximum et du minimum de la peine inscrits dans la loi, elle est la plus grave de toutes les infractions jugées. Un même jugement peut avoir plusieurs infractions principales. C'est le cas si les infractions les plus graves ont exactement les mêmes maximums et minimums.
[2] Un jugement peut contenir plusieurs peines. Afin que l'addition des différents jugements selon les peines corresponde au total des jugements prononcés, une hiérarchie des peines selon leur sévérité a été adoptée de façon à ne retenir qu'une seule «peine principale» par jugement.

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Condamnations d'adultes pour conduite en état d'ébriété qualifié d'un véhicule automobile comme infraction principale, selon le sexe et le type de peine principale[1, 2] **G 7**

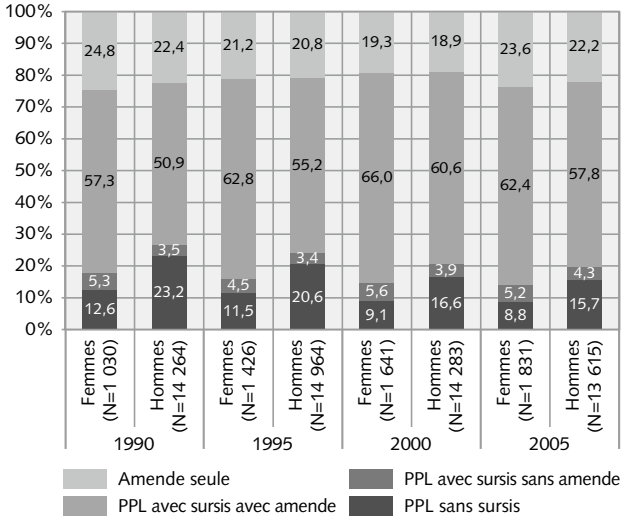

[1] Une infraction est considérée comme principale si, en tenant compte du maximum et du minimum de la peine inscrits dans la loi, elle est la plus grave de toutes les infractions jugées. Un même jugement peut avoir plusieurs infractions principales. C'est le cas si les infractions les plus graves ont exactement les mêmes maximums et minimums.
[2] Un jugement peut contenir plusieurs peines. Afin que l'addition des différents jugements selon les peines corresponde au total des jugements prononcés, une hiérarchie des peines selon leur sévérité a été adoptée de façon à ne retenir qu'une seule «peine principale» par jugement.

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Pour ce qui est des condamnations pour conduite en état d'ébriété qualifié, c'est la peine privative de liberté avec sursis accompagnée d'une amende qui est la sanction la plus couramment infligée tant aux femmes (57,3% de toutes les peines en 1990, 62,4% en 2005) qu'aux hommes (50,9% en 1990, 57,8% en 2005). Toutefois, les femmes (12,6% en 1990, 8,8% en 2005) sont moins condamnées à des peines privatives de liberté sans sursis que les hommes (23,2% en 1990, 15,7% en 2005), ceci même si l'on prend en compte la présence d'une condamnation antérieure. La comparaison des durées médianes des peines privatives de liberté avec sursis ne laisse par contre pas apparaître de différences entre femmes (14 jours en 1990, 20 en 2005) et hommes (14 jours en 1990, 20 en 2005).

Enfin, les infractions contre le patrimoine, avant tout le vol, représentent une part importante de toutes les infractions au code pénal commises par les femmes. Pour le vol (art.139 CP), une peine privative de liberté avec sursis sans amende est la peine la plus courante. Toutefois, les femmes (81,4% de toutes les peines prononcées en 1990, 62,8% en 2005) bénéficient plus de ce type de peine que les hommes (60,1% en 1990, 41,8% en 2005), lesquels sont plus souvent condamnés à une peine privative de liberté sans sursis.

L'analyse de la durée des peines privatives de liberté pour vol montre que, pour la période de 1990 à 2005, l'écart se réduit légèrement entre femmes et hommes. La durée médiane des peines avec sursis pour les femmes augmente (7 jours en 1990, 20 en 2005), mais reste toujours inférieure à celle des hommes (15 jours en 1990, 30 en 2005). Il est de même pour les peines sans sursis. La durée médiane de ces dernières est passée de 23 jours en 1990 à 30 en 2005 pour les femmes. Pour les hommes, la durée médiane état de 61 jours en 1990, comme en 2005. Cette différence peut s'expliquer par le fait que les infractions faisant l'objet d'un jugement ne sont pas les mêmes, à savoir que les femmes sont probablement plus souvent jugées pour des vols simples alors dans le cas des hommes, il s'agit plus souvent de cambriolages. Ceci expliquerait que les hommes sont sanctionnés plus sévèrement que les femmes dans ce domaine.

Les tendances décrites sur le plan des infractions prises pour exemples se retrouvent sur le plan de l'ensemble des condamnations pénales pour les femmes et les hommes (T5).

En analysant cette fois uniquement les condamnations pour crimes et délits, en raison de limitations méthodologiques établies avec l'entrée en vigueur de la révision de la partie générale du code pénal en 2007, on repère que l'effet de cette révision sur le recours à la peine privative de liberté a été nettement plus important pour les femmes que pour les hommes (T8). Ainsi, la part des peines privatives de liberté s'est réduite pour les femmes de 91,2% alors que pour les hommes la baisse de la part de ces sanctions est de 83,4%. En revanche, il faut faire remarquer qu'une comparaison entre les durées de peines avant 2007 et après n'est pas possible parce que les infractions jugées sont totalement différentes. Des instruments d'analyse nouveaux seront nécessaires dans la perspective d'une comparaison des pratiques de sanctionner les femmes et les hommes.

Condamnations d'adultes pour vol comme infraction principale, selon le sexe et le type de peine principale [1, 2] **G 8**

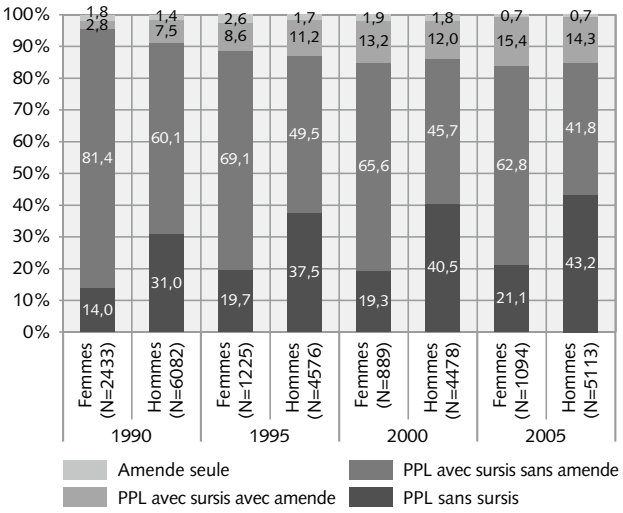

[1] Une infraction est considérée comme principale si, en tenant compte du maximum et du minimum de la peine inscrits dans la loi, elle est la plus grave de toutes les infractions jugées. Un même jugement peut avoir plusieurs infractions principales. C'est le cas si les infractions les plus graves ont exactement les mêmes maximums et minimums.
[2] Un jugement peut contenir plusieurs peines. Afin que l'addition des différents jugements selon les peines corresponde au total des jugements prononcés, une hiérarchie des peines selon leur sévérité a été adoptée de façon à ne retenir qu'une seule «peine principale» par jugement.

© Office fédérale de la statistique (OFS)

5 Conclusion

Malgré les changements observés depuis 1984, les femmes restent toujours fortement sous-représentées en matière de criminalité, quel que soit le stade considéré du parcours pénal. Au-delà de cette sous-représentation générale des femmes dans les statistiques criminelles, et ce par rapport à leur part dans la population, quelques évolutions peuvent toutefois être dégagées sur la période 1984–2006.

Tout d'abord, il apparaît que la part des femmes parmi les personnes comptabilisées en exécution de sanction est en légère progression. Cependant, celles-ci sont plus souvent mises au bénéfice de formes substitutives d'exécution des peines – travail d'intérêt général, bracelet électronique – que les hommes. Ainsi, depuis 2001, et contrairement aux hommes, la majorité des femmes accomplissent leur peine privative de liberté (sans sursis) en dehors du milieu pénitentiaire.

Depuis 1984, les condamnations pour infraction à la loi sur la circulation routière ont nettement pris le dessus sur les infractions au code pénal. En 2006, la part des femmes condamnées pour infractions contre le patrimoine (pour vol essentiellement) ne représente plus que 44% de toutes les condamnations de femmes selon le code pénal. Globalement, la plus grande part des condamnations de femmes (53,5%) ne concerne plus, en 2006, le code pénal, mais la loi sur la circulation routière. La progression des condamnations de femmes pour violation grave des règles de la circulation routière (art. 90 ch.2 LCR) est nettement supérieure à celle des hommes puisqu'elles ont été multipliées par dix entre 1984 et 2006, mais restent à un niveau nettement inférieur à celui des hommes.

Enfin, il apparaît qu'au stade du prononcé des sanctions (tant pour les infractions retenues à la LCR qu'au CP), les femmes bénéficient relativement aux hommes de peines plus légères et, en cas de condamnation à une peine privative de liberté, de durées généralement plus courtes.

6 Références bibliographiques

Greenfeld, Lawrence A. & Snell, Tracy L. (2000). *Women offenders.* Washington: Bureau of Justice Statistics, téléchargeable sous
http://www.ojp.usdoj.gov/bjs/pub/pdf/wo.pdf

Heidensohn, Frances. «Gender and Crime»,
in Maguire, Mike, Morgan, Rod & Reiner, Robert (1997).
The Oxford Handbook of Criminology.
Oxford: Clarendon Press

Kaiser, Günther (1988). *Kriminologie. Ein Lehrbuch.*
Heidelberg: C.F. Müller, pp.270–279

Killias, Martin (2001). *Précis de criminologie.*
Bern: Stämpfli Verlag

Office fédéral de la justice (2009). *Les peines et mesures en Suisse. Système et exécution pour les adultes et les jeunes: une vue d'ensemble.* Disponible sous:
http://www.ejpd.admin.ch/etc/medialib/data/sicherheit/straf und massnahmen/documentation.Par.0007.File.tmp/smv-ch-d.pdf

Office fédéral de la statistique (1987). *La criminalité féminine, Actualité statistique (n°5).*

Office fédéral de la statistique (1996). *Vers l'égalité? La situation des femmes et des hommes en Suisse (Deuxième rapport statistique).*

Office fédéral de la statistique (2003). *Vers l'égalité? La situation des femmes et des hommes en Suisse (Troisième rapport statistique)*

Office fédéral de la statistique (2007). *La mobilité en Suisse. Résultats du microrecensement 2005 sur le comportement de la population en matière de transports.*

T 1 Statistique policière de la criminalité: prévenus selon les infractions et selon le sexe

Infractions, groupe d'infractions (article du code pénal)	1984	1985	1990	1995	2000	2005	2006	2007	2008
Homicide (111–116)									
Prévenus	133	132	180	160	175	200	226	210	168
dont femmes	*15*	*15*	*12*	*20*	*30*	*20*	*29*	*23*	*17*
dont hommes	118	117	168	140	145	180	197	187	151
en % de tous les prévenus	89	89	93	88	83	90	87	89	90
Victimes	151	174	219	177	194	225	221	245	174
dont femmes	*69*	*94*	*73*	*74*	*81*	*84*	*88*	*86*	*68*
dont hommes	82	80	146	103	113	141	133	159	106
en % de toutes les victimes	54	46	67	58	58	63	60	65	61
Viol (190)									
Prévenus	222	206	239	247	321	353	486	571	429
dont hommes	222	206	239	247	321	353	486	571	429
en % de tous les prévenus	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Victimes	394	399	433	335	384	567	619	608	577
dont hommes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
en % de toutes les victimes	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Lésions corporelles (122, 123)	incl. 134	incl. 134							
Prévenus	2 689	3 096	2 998	3 463	4 751	7 135	8 568	8 951	7 872
dont femmes	*219*	*260*	*271*	*373*	*543*	*894*	*1 199*	*1 308*	*1 121*
dont hommes	2 470	2 836	2 727	3 090	4 208	6 241	7 369	7 643	6 751
en % de tous les prévenus	92	92	91	89	89	87	86	85	86
Victimes	3 088	3 260	3 440	3 809	5 686	9 200	10 030	10 236	9 004
dont femmes	841	905	1 033	1 277	1 970	3 559	3 678	3 732	3 295
dont hommes	2 247	2 355	2 407	2 532	3 716	5 641	6 352	6 504	5 709
en % de toutes les victimes	73	72	70	66	65	61	63	64	63
Brigandage (140)									
Prévenus	855	690	829	856	1 501	1 615	1 720	1 554	1 468
dont femmes	*54*	*58*	*54*	*55*	*92*	*94*	*104*	*80*	*120*
dont hommes	801	632	775	801	1 409	1 521	1 616	1 474	1 348
en % de tous les prévenus	94	92	93	94	94	94	94	95	92
Vol (sans le vol de véhicules) (139)									
Prévenus	28 435	31 248	34 845	31 997	28 836	29 515	28 076	29 344	23 245
dont femmes	*5 790*	*6 286*	*7 204*	*6 085*	*6 299*	*6 180*	*5 686*	*6 395*	*5 607*
dont hommes	22 645	24 962	27 641	25 912	22 537	23 335	22 390	22 949	17 638
en % de tous les prévenus	80	80	79	81	78	79	80	78	76
dont cambriolages (139)									
Prévenus	9 674	9 804	8 221	8 215	8 571	8 355	8 461	7 622	6 182
dont femmes	*659*	*678*	*453*	*366*	*667*	*509*	*506*	*462*	*487*
dont hommes	9 015	9 126	7 768	7 849	7 904	7 846	7 955	7 160	5 695
en % de tous les prévenus	93	93	94	96	92	94	94	94	92
Abus de confiance (138)									
Prévenus	2 210	2 478	2 313	2 230	1 261	1 492	1 599	1 670	1 694
dont femmes	*409*	*587*	*432*	*542*	*255*	*344*	*359*	*399*	*402*
dont hommes	1 801	1 891	1 881	1 688	1 006	1 148	1 240	1 271	1 292
en % de tous les prévenus	81	76	81	76	80	77	78	76	76
Escroquerie (146)									
Prévenus	5 437	5 594	6 822	6 203	4 390	4 227	4 404	3 958	3 333
dont femmes	*856*	*912*	*1 157*	*1 013*	*788*	*758*	*919*	*874*	*811*
dont hommes	4 581	4 682	5 665	5 190	3 602	3 469	3 485	3 084	2 522
en % de tous les prévenus	84	84	83	84	82	82	79	78	76
Total									
Prévenus	50 754	54 421	56 989	56 144	52 338	61 718	64 017	65 501	56 227
dont femmes	*7 873*	*8 652*	*9 692*	*8 761*	*8 926*	*9 907*	*10 137*	*11 145*	*9 884*
en % de tous les prévenus	16	16	17	16	17	16	16	17	18
Victimes	7 358	7 437	7 330	7 652	10 062	14 268	15 209	15 731	13 711
dont femmes	*4 262*	*4 192*	*3 911*	*4 215*	*5 240*	*7 439*	*7 744*	*7 936*	*7 030*
en % de toutes les victimes	58	56	53	55	52	52	51	50	51

Source: Office fédéral de la police, Statistique policière de la criminalité

T2 Condamnations selon les lois, un choix d'infractions du code pénal et selon le sexe

Infractions, lois	1984	1985	1990	1995	2000	2005	2006
Total							
Total des condamnations[1]	56 883	58 568	70 693	67 227	76 868	95 295	99 562
Femmes	7 212	7 177	8 797	9 028	11 144	13 657	14 391
Hommes	49 671	51 391	61 896	58 199	65 724	81 638	85 171
Infractions							
Homicides (111–116)	59	70	52	89	97	98	97
dont femmes	8	11	5	6	9	13	8
dont hommes	51	59	47	83	88	85	89
Lésions corporelles (122, 123)	756	862	854	1 017	1 515	2 536	2 585
dont femmes	53	44	57	77	122	251	238
dont hommes	703	818	797	940	1 393	2 285	2 347
Infraction contre le patrimoine	15 448	15 372	15 279	11 319	11 985	15 656	15 589
dont femmes	3473	3296	3 527	2 094	1 972	2 698	2 606
dont hommes	11 975	12 076	11 770	9 225	10 013	12 958	12 983
Vol (139)	9 424	9 007	9 255	6 357	6 369	8 675	8 473
dont femmes	2 483	2 226	2 551	1 302	1 155	1 655	1 567
dont hommes	6 941	6 781	6 704	5 055	5 214	7 020	6 906
Brigandage (140)	395	409	338	346	439	487	543
dont femmes	18	29	31	32	25	28	32
dont hommes	377	380	307	314	414	459	511
Viol (190)	69	68	83	93	103	109	125
dont femmes	1	1	0	0	0	1	0
dont hommes	68	67	83	93	103	108	125
Lois							
Code pénal	22 304	22 206	21 693	18 977	22 359	30 875	31 054
dont femmes	4 313	4 123	4 268	3 134	3 357	4 792	4 836
dont hommes	17 991	18 083	17 425	15 843	19 002	26 083	26 218
Code pénal militaire	2 174	2 090	1 898	679	750	952	1 178
dont femmes	5	3	2	1	2	2	0
dont hommes	2 169	2 087	1 896	678	748	950	1 178
Loi sur la circulation routière	25 649	26 279	36 558	36 699	41 522	49 407	53 658
dont femmes	2 031	2 040	3 256	3 793	4 904	6 419	7 037
dont hommes	23 618	24 239	33 302	32 906	36 618	42 988	46 621
Loi sur les stupéfiants	5 411	5 680	6 736	8 182	8 963	11 215	12 101
dont femmes	925	934	1 040	1 157	1 159	1 199	1 286
dont hommes	4 486	4 746	5 696	7 025	7 804	10 016	10 815
Population à partir de 18 ans	4 277 308	4 317 100	4 467 783	4 536 961	4 610 918	5 997 894	6 055 538
Femmes	2 284 915	2 306 000	2 389 102	2 423 075	2 448 530	3 096 476	3 123 317
Hommes	1 992 393	2 011 100	2 078 681	2 113 886	2 162 388	2 901 418	2 932 221

[1] La somme des infractions peut dépasser le total des condamnations.
Etat de la banque de données au 11.10.2008

Source: Office fédéral de la statistique, Statistique des condamnations pénales

T 3 Condamnations pour infractions de violence et selon le sexe

Type d'infraction	1984	1985	1990	1995	2000	2005	2006
Total des condamnations[1]	56 883	58 568	70 693	67 227	76 868	95 295	99 562
Femmes	7 212	7 177	8 797	9 028	11 144	13 657	14 391
Hommes	49 671	51 391	61 896	58 199	65 724	81 638	85 171
Violence au total	2 126	2 201	2 133	2 648	4 038	6 596	7 044
Femmes	134	133	145	196	303	550	575
Hommes	1 992	2 068	1 988	2 452	3 735	6 046	6 469
Homicide (111–113, 116)	58	69	52	89	96	95	96
Femmes	8	10	5	6	9	12	8
Hommes	50	59	47	83	87	83	88
Violence sexuelle (189–190)	115	109	133	135	204	227	212
Femmes	1	2	1	1	4	1	-
Hommes	114	107	132	134	200	226	212
Extorsion et chantage (156)	72	44	44	57	80	129	110
Femmes	10	7	3	5	7	13	9
Hommes	62	37	41	52	73	116	101
Lésions corporelles (122–123,133–134)	839	902	922	1 087	1 762	2 927	3 097
Femmes	55	51	62	77	128	258	260
Hommes	784	851	860	1 010	1 634	2 669	2 837
Séquestration et enlèvement (183–185)	49	73	101	101	139	130	109
Femmes	3	7	6	10	6	7	9
Hommes	46	66	95	91	133	123	100
Brigandage (140)	395	409	338	346	439	487	543
Femmes	18	29	31	32	25	28	32
Hommes	377	380	307	314	414	459	511
Menace, contrainte (180, 181)	483	501	547	801	1 421	2 477	2 787
Femmes	29	21	35	46	94	183	196
Hommes	454	480	512	755	1 327	2 294	2 591
Violence et menace contre les autorités et les fonctionnaires (285)	394	388	346	414	599	1 228	1 250
Femmes	27	22	17	36	53	109	133
Hommes	367	366	329	378	546	1 119	1 117
Population à partir de 18 ans	4 277 308	4 317 100	4 467 783	4 536 961	4 610 918	5 997 894	6 055 538
Femmes	2 284 915	2 306 000	2 389 102	2 423 075	2 448 530	3 096 476	3 123 317
Hommes	1 992 393	2 011 100	2 078 681	2 113 886	2 162 388	2 901 418	2 932 221

[1] La somme des infractions peut dépasser le total des condamnations.
Etat de la banque de données au 11.10.2008

Source: Office fédéral de la statistique, Statistique des condamnations pénales

T 4 Condamnations selon la sanction principale et le sexe

	Total	Femmes									
		Total		Amende uniquement		Mesure[1]		Peine privative de liberté avec sursis		Peine privative de liberté sans sursis	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1984	56 882	7 212	12,7	2 223	30,8	-	1,1	4 238	47,2	751	10,4
1985	58 568	7 177	12,3	2 227	31,0	3	1,0	4 182	47,2	765	10,7
1986	62 913	7 737	12,3	2 542	32,9	2	1,0	4 398	46,1	795	10,3
1987	66 523	8 417	12,7	2 818	33,5	4	1,1	4 674	45,1	921	10,9
1988	65 923	8 133	12,3	2 614	32,1	4	1,2	4 620	45,9	895	11,0
1989	71 177	8 917	12,5	3 354	37,6	3	1,2	4 706	44,2	854	9,6
1990	70 693	8 797	12,4	2 917	33,2	2	1,2	4 855	46,7	1 023	11,6
1991	72 920	9 244	12,7	2 826	30,6	-	1,2	5 356	50,9	1 062	11,5
1992	70 966	9 389	13,2	2 919	31,1	1	1,3	5 397	52,6	1 072	11,4
1993	78 604	10 890	13,9	3 734	34,3	1	1,4	6 051	52,1	1 104	10,1
1994	76 665	10 277	13,4	3 604	35,1	3	1,5	5 551	51,6	1 119	10,9
1995	67 227	9 028	13,4	3 297	36,5	3	1,7	4 807	50,0	921	10,2
1996	67 017	8 876	13,2	3 147	35,5	1	1,5	4 724	51,7	1 004	11,3
1997	68 733	9 038	13,1	3 211	35,5	-	1,4	4 878	52,8	949	10,5
1998	72 907	9 916	13,6	3 705	37,4	1	1,2	5 085	50,7	1 125	11,3
1999	74 722	10 799	14,5	3 848	35,6	3	1,2	5 833	51,3	1 115	10,3
2000	76 867	11 144	14,5	4 215	37,8	1	1,1	5 816	48,3	1 112	10,0
2001	80 465	12 047	15,0	4 980	41,3	1	0,9	5 996	47,7	1 070	8,9
2002	83 438	12 077	14,5	4 897	40,5	-	0,7	6 026	47,9	1 154	9,6
2003	89 099	13 029	14,6	5 343	41,0	-	0,6	6 374	47,7	1 312	10,1
2004	97 711	13 810	14,1	5 476	39,7	-	0,6	6 796	47,5	1 538	11,1
2005	95 295	13 657	14,3	5 647	41,3	1	0,7	6 548	45,4	1 461	10,7
2006	99 543	14 387	14,5	6 083	42,3	-	0,6	6 918	45,9	1 386	9,6

	Total	Hommes									
		Total		Amende uniquement		Mesure[1]		Peine privative de liberté avec sursis		Peine privative de liberté sans sursis	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1984	56 882	49 670	87,3	14 530	29,3	97	0,2	22 631	45,6	12 412	25,0
1985	58 568	51 391	87,7	15 136	29,5	60	0,1	23 469	45,7	12 726	24,8
1986	62 913	55 176	87,7	17 679	32,0	52	0,1	24 600	44,6	12 845	23,3
1987	66 523	58 106	87,3	19 451	33,5	61	0,1	25 314	43,6	13 280	22,9
1988	65 923	57 790	87,7	19 279	33,4	73	0,1	25 651	44,4	12 787	22,1
1989	71 177	62 260	87,5	22 487	36,1	73	0,1	26 792	43,0	12 908	20,7
1990	70 693	61 896	87,6	20 978	33,9	31	0,1	28 154	45,5	12 733	20,6
1991	72 920	63 676	87,3	18 696	29,4	59	0,1	31 755	49,9	13 166	20,7
1992	70 966	61 577	86,8	17 070	27,7	59	0,1	31 923	51,8	12 525	20,3
1993	78 604	67 714	86,1	19 410	28,7	77	0,1	34 906	51,5	13 321	19,7
1994	76 665	66 388	86,6	19 365	29,2	66	0,1	34 042	51,3	12 915	19,5
1995	67 227	58 199	86,6	18 748	32,2	56	0,1	28 796	49,5	10 599	18,2
1996	67 017	58 141	86,8	17 722	30,5	52	0,1	29 917	51,5	10 450	18,0
1997	68 733	59 695	86,9	17 581	29,5	44	0,1	31 435	52,7	10 635	17,8
1998	72 907	62 991	86,4	20 088	31,9	43	0,1	31 863	50,6	10 997	17,5
1999	74 722	63 923	85,5	20 407	31,9	45	0,1	32 507	50,9	10 964	17,2
2000	76 867	65 723	85,5	23 452	35,7	29	0,0	31 310	47,6	10 932	16,6
2001	80 465	68 418	85,0	25 615	37,4	37	0,1	32 417	47,4	10 349	15,1
2002	83 438	71 361	85,5	26 688	37,4	31	0,0	33 972	47,6	10 670	15,0
2003	89 099	76 070	85,4	27 922	36,7	31	0,0	36 147	47,5	11 970	15,7
2004	97 711	83 901	85,9	29 970	35,7	33	0,0	39 650	47,3	14 248	17,0
2005	95 295	81 638	85,7	30 069	36,8	46	0,1	36 759	45,0	14 764	18,1
2006	99 543	85 156	85,5	31 422	36,9	35	0,0	38 982	45,8	14 717	17,3

[1] Les mesures prononcées au titre de traitement ambulatoire sans suspension de la peine sont comptées parmi les peines privatives de liberté.
Etat de la banque de données au 11.10.2007

Source: Office fédéral de la statistique, Statistique des condamnations pénales

T 5 Condamnations selon les peines privatives de liberté et leur durée[1] et selon le sexe

	Total condamnations	Total peines privatives de liberté	Femmes									
			Total		Peine privative de liberté avec sursis				Peine privative de liberté sans sursis			
			Nombre	%	Nombre	%	Médiane	Moyenne	Nombre	%	Médiane	Moyenne
1984	56 882	40 032	4 989	12,5	4 238	84,9	10	43	751	15,1	28	198
1985	58 568	41 142	4 947	12,0	4 182	84,5	10	44	765	15,5	20	183
1986	62 913	42 638	5 193	12,2	4 398	84,7	10	39	795	15,3	28	171
1987	66 523	44 189	5 595	12,7	4 674	83,5	10	42	921	16,5	21	156
1988	65 923	43 953	5 515	12,5	4 620	83,8	10	41	895	16,2	20	156
1989	71 177	45 260	5 560	12,3	4 706	84,6	10	43	854	15,4	21	146
1990	70 693	46 765	5 878	12,6	4 855	82,6	10	36	1 023	17,4	21	158
1991	72 920	51 339	6 418	12,5	5 356	83,5	10	33	1 062	16,5	21	158
1992	70 966	50 917	6 469	12,7	5 397	83,4	10	36	1 072	16,6	23	178
1993	78 604	55 382	7 155	12,9	6 051	84,6	14	38	1 104	15,4	30	174
1994	76 665	53 627	6 670	12,4	5 551	83,2	14	40	1 119	16,8	30	186
1995	67 227	45 123	5 728	12,7	4 807	83,9	14	38	921	16,1	30	161
1996	67 017	46 095	5 728	12,4	4 724	82,5	15	44	1 004	17,5	30	166
1997	68 733	47 897	5 827	12,2	4 878	83,7	15	48	949	16,3	30	167
1998	72 907	49 070	6 210	12,7	5 085	81,9	15	42	1 125	18,1	30	179
1999	74 722	50 419	6 948	13,8	5 833	84,0	14	41	1 115	16,0	20	138
2000	76 867	49 170	6 928	14,1	5 816	83,9	15	42	1 112	16,1	28	143
2001	80 465	49 832	7 066	14,2	5 996	84,9	15	40	1 070	15,1	20	136
2002	83 438	51 822	7 180	13,9	6 026	83,9	15	38	1 154	16,1	20	109
2003	89 099	55 803	7 686	13,8	6 374	82,9	20	38	1 312	17,1	15	109
2004	97 711	62 232	8 334	13,4	6 796	81,5	15	38	1 538	18,5	15	109
2005	95 295	59 532	8 009	13,5	6 548	81,8	18	41	1 461	18,2	20	101
2006	99 543	62 003	8 304	13,4	6 918	83,3	20	41	1 386	16,7	20	93

	Total condamnations	Total peines privatives de liberté	Hommes									
			Total		Peine privative de liberté avec sursis				Peine privative de liberté sans sursis			
			Nombre	%	Nombre	%	Médiane	Moyenne	Nombre	%	Médiane	Moyenne
1984	56 882	40 032	35 043	87,5	22 631	64,6	14	51	12 412	35,4	30	159
1985	58 568	41 142	36 195	88,0	23 469	64,8	14	50	12 726	35,2	30	159
1986	62 913	42 638	37 445	87,8	24 600	65,7	14	47	12 845	34,3	30	167
1987	66 523	44 189	38 594	87,3	25 314	65,6	14	45	13 280	34,4	30	147
1988	65 923	43 953	38 438	87,5	25 651	66,7	14	46	12 787	33,3	30	147
1989	71 177	45 260	39 700	87,7	26 792	67,5	12	44	12 908	32,5	30	154
1990	70 693	46 765	40 887	87,4	28 154	68,9	12	40	12 733	31,1	30	155
1991	72 920	51 339	44 921	87,5	31 755	70,7	12	39	13 166	29,3	30	169
1992	70 966	50 917	44 448	87,3	31 923	71,8	14	43	12 525	28,2	30	187
1993	78 604	55 382	48 227	87,1	34 906	72,4	14	43	13 321	27,6	30	192
1994	76 665	53 627	46 957	87,6	34 042	72,5	14	44	12 915	27,5	30	192
1995	67 227	45 123	39 395	87,3	28 796	73,1	15	47	10 599	26,9	30	200
1996	67 017	46 095	40 367	87,6	29 917	74,1	15	51	10 450	25,9	42	211
1997	68 733	47 897	42 070	87,8	31 435	74,7	15	50	10 635	25,3	40	190
1998	72 907	49 070	42 860	87,3	31 863	74,3	15	48	10 997	25,7	35	199
1999	74 722	50 419	43 471	86,2	32 507	74,8	15	49	10 964	25,2	40	214
2000	76 867	49 170	42 242	85,9	31 310	74,1	20	49	10 932	25,9	40	216
2001	80 465	49 832	42 766	85,8	32 417	75,8	20	47	10 349	24,2	30	197
2002	83 438	51 822	44 642	86,1	33 972	76,1	20	44	10 670	23,9	30	168
2003	89 099	55 803	48 117	86,2	36 147	75,1	20	45	11 970	24,9	30	154
2004	97 711	62 232	53 898	86,6	39 650	73,6	20	46	14 248	26,4	30	157
2005	95 295	59 532	51 523	86,5	36 759	71,3	20	47	14 764	28,7	30	154
2006	99 543	62 003	53 699	86,6	38 982	72,6	20	47	14 717	27,4	30	151

[1] Les mesures prononcées au titre de traitement ambulatoire sans suspension de la peine sont comptées parmi les peines privatives de liberté.
Etat de la banque de données au 11.10.2007

Source: Office fédéral de la statistique, Statistique des condamnations pénales, statistique de la population

T6 Exécution des peines privatives de liberté selon la forme d'exécution de la peine et le sexe

	Total	Sexe		Exécution de peine	Sexe		Travail d'intérêt général	Sexe		Exécution sous surveillance électronique	Sexe	
		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes
1984	10 227	524	9 703	10 227	524	9 703	*	*	*	*	*	*
1985	10 609	542	10 067	10 609	542	10 067	*	*	*	*	*	*
1986	10 470	541	9 929	10 470	541	9 929	*	*	*	*	*	*
1987	10 850	559	10 291	10 850	559	10 291	*	*	*	*	*	*
1988	11 378	662	10 716	11 378	662	10 716	*	*	*	*	*	*
1989	11 585	690	10 895	11 585	690	10 895	*	*	*	*	*	*
1990	10 698	637	10 061	10 698	637	10 061	*	*	*	*	*	*
1991	10 857	742	10 115	10 857	742	10 115	*	*	*	*	*	*
1992	10 498	725	9 773	10 498	725	9 773	*	*	*	*	*	*
1993	10 521	657	9 864	10 521	657	9 864	*	*	*	*	*	*
1994	10 542	625	9 917	10 542	625	9 917	*	*	*	*	*	*
1995	8 894	591	8 303	8 894	591	8 303	*	*	*	*	*	*
1996	9 342	652	8 690	8 229	522	7 707	1 113	130	983	*	*	*
1997	9 777	754	9 023	7 635	550	7 085	2 142	204	1 938	*	*	*
1998	10 279	829	9 450	7 736	600	7 136	2 543	229	2 314	*	*	*
1999	10 577	1 021	9 556	7 194	598	6 596	3 317	414	2 903	66	9	57
2000	9 763	961	8 802	5 635	497	5 138	3 855	450	3 405	273	14	259
2001	9 994	933	9 061	5 375	425	4 950	4 400	491	3 909	219	17	202
2002	10 221	924	9 297	5 718	444	5 274	4 291	461	3 830	212	19	193
2003	11 205	1 027	10 178	5 893	443	5 450	4 899	554	4 345	413	30	383
2004	12 176	1 133	11 043	6 950	524	6 426	4 792	570	4 222	434	39	395
2005	13 462	1 397	12 065	7 883	650	7 233	5 064	708	4 356	515	39	476
2006	14 515	1 376	13 139	8 578	600	7 978	5 389	748	4 641	548	28	520
2007	13 598	1 426	12 172	7 781	572	7 209	5 354	815	4 539	463	39	424

Etat de la banque de données au 21.06.2009

Source: Office fédéral de la statistique, Statistiques de l'exécution des peines, statistique de la population

T 7 Condamnations selon le droit pénal révisé pour crimes et délits, selon les lois principales et selon le sexe

	Total[1]	Total		Code pénal		Loi sur la circulation routière		Loi sur les stupéfiants		Loi sur les étrangers	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1984	45 419	6 398	39 021	4 170	17 611	1 532	19 127	618	3 104	436	2 774
1985	46 437	6 382	40 055	4 014	17 722	1 598	19 435	615	3 209	482	3 167
1986	49 175	6 693	42 482	4 249	18 262	1 702	21 181	584	3 389	497	3 384
1987	51 395	7 235	44 160	4 428	17 905	1 879	22 411	682	3 464	618	4 114
1988	50 584	6 986	43 598	4 138	17 433	1 899	21 965	660	3 628	654	4 457
1989	55 085	7 670	47 415	4 215	17 397	2 361	24 279	672	3 682	836	5 986
1990	54 879	7 546	47 333	4 157	17 010	2 259	24 212	629	3 527	936	6 533
1991	59 910	8 203	51 707	4 321	18 841	2 574	26 094	672	4 042	1 106	7 315
1992	62 441	8 738	53 703	4 014	17 638	2 798	27 960	663	4 473	1 756	8 337
1993	69 353	10 273	59 080	4 101	17 936	3 396	31 277	846	5 166	2 462	9 812
1994	67 571	9 560	58 011	3 818	17 878	3 530	30 892	852	5 273	1 879	9 323
1995	60 953	8 383	52 570	3 060	15 509	3 387	29 178	705	4 708	1 682	7 799
1996	60 414	8 157	52 257	2 921	16 775	3 300	28 216	725	4 594	1 658	7 286
1997	62 455	8 388	54 067	3 018	18 130	3 438	28 462	806	4 955	1 647	7 184
1998	66 529	9 165	57 364	3 110	18 694	3 978	30 713	702	4 676	1 899	7 786
1999	67 493	9 931	57 562	3 256	18 912	3 937	30 664	716	4 877	2 529	7 746
2000	68 494	10 167	58 327	3 023	18 013	4 546	33 526	708	4 949	2 329	6 153
2001	72 849	11 115	61 734	3 194	17 754	5 359	36 658	674	4 535	2 285	6 726
2002	74 675	11 021	63 654	3 237	18 952	5 371	37 054	534	4 700	2 233	6 950
2003	79 319	11 764	67 555	3 660	20 791	5 715	38 805	584	4 874	2 184	7 301
2004	87 159	12 315	74 844	4 002	23 501	6 058	42 552	709	5 554	1 959	8 122
2005	85 505	12 352	73 153	4 199	23 983	5 981	40 677	624	5 186	1 976	8 683
2006	90 427	13 222	77 205	4 211	24 342	6 694	44 585	660	4 996	2 147	8 600
2007	84 172	12 394	71 778	3 818	21 946	6 399	42 777	589	4 639	1 952	7 441
2008	91 271	13 863	77 408	4 205	23 280	7 352	46 635	568	4 934	2 218	8 256

[1] Un jugement peut se référer à plusieurs articles et à différentes lois. Pour cette raison, la somme des condamnations selon les différentes lois est supérieure au total des condamnations.

Etat de la banque de données au 30.06.2009

Source: Office fédéral de la statistique, Statistique des condamnations pénales

T 8 Condamnations selon le droit pénal révisé, selon la sanction principale, la durée de la peine et le sexe

	Femmes								
	Peine pécuniaire			Travail d'intérêt général			Peine privative de liberté		
	Nombre	Médiane	Moyenne	Nombre	Médiane	Moyenne	Nombre	Médiane	Moyenne
1990	-	-	-	-	-	-	5 285	12	63
1995	-	-	-	-	-	-	5 135	15	61
2000	-	-	-	-	-	-	6 118	20	64
2005	-	-	-	-	-	-	6 897	20	59
2006	-	-	-	-	-	-	7 305	20	55
2007	11 073	15	27	391	30	46	641	213	361
2008	12 586	18	29	576	20	35	639	183	352

	Hommes								
	Peine pécuniaire			Travail d'intérêt général			Peine privative de liberté		
	Nombre	Médiane	Moyenne	Nombre	Médiane	Moyenne	Nombre	Médiane	Moyenne
1990	-	-	-	-	-	-	33 213	16	89
1995	-	-	-	-	-	-	34 805	21	96
2000	-	-	-	-	-	-	37 219	24	102
2005	-	-	-	-	-	-	46 115	30	85
2006	-	-	-	-	-	-	48 707	28	82
2007	59 267	20	31	2 859	35	49	8 085	183	361
2008	65 667	20	33	3 762	30	43	7 733	183	352

Etat de la banque de données au 30.06.2009

Source: Office fédéral de la statistique, Statistique des condamnations pénales